

Réseau de télésanté du Yukon

Guide de protection de la vie privée de la patientèle

Qu'est-ce que le réseau de télésanté du Yukon?

Le réseau de télésanté du Yukon vous met en contact avec des professionnels de la santé par vidéoconférence sécurisée. Les services de télésanté vous permettent de recevoir de l'information et des soins de santé sans quitter votre collectivité. Le service est gratuit et offert dans toutes les collectivités du Yukon. Il met la patientèle en relation avec des prestataires de soins de santé au Yukon et à l'extérieur du territoire.

Qui est responsable du réseau de télésanté du Yukon?

C'est la Section des soins infirmiers communautaires du ministère de la Santé et des Affaires sociales qui gère le Réseau. Elle a notamment la responsabilité de rendre le service disponible et de prendre les mesures raisonnables pour assurer sa sécurité.

Votre prestataire de soins de santé est responsable de :

- recueillir, utiliser et communiquer adéquatement vos renseignements médicaux personnels;
- vous fournir des soins de santé;
- respecter toutes les lois applicables en matière de protection de la vie privée.

Si vous recevez des services du gouvernement du Yukon, vous pouvez consulter les pratiques en matière de protection de la vie privée dans l'avis de confidentialité relatif à la *Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux*, que vous trouverez en ligne :

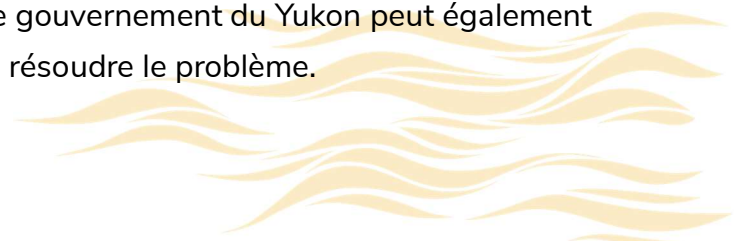
yukon.ca/fr/protection-renseignements-medicaux.

Quels renseignements le gouvernement du Yukon recueille-t-il?

Pour faire fonctionner le Réseau, le gouvernement du Yukon recueille, utilise et communique quelques renseignements médicaux personnels. Il peut s'agir des éléments suivants :

- Votre nom
- Le nom de votre prestataire de soins de santé
- Le type de consultation médicale virtuelle
- La date et l'heure de votre rendez-vous

Si vous faites une demande de soutien technique, le gouvernement du Yukon peut également recueillir et utiliser vos renseignements pour aider à résoudre le problème.



Guide de protection de la vie privée de la patientèle

Pour en savoir plus, consultez l'avis de confidentialité du Réseau : yukon.ca/fr/telesante

À qui dois-je m'adresser si j'ai besoin d'aide ou si j'ai des préoccupations?

Si vous avez besoin de soutien technique ou si vous avez des préoccupations concernant la protection de votre vie privée ou votre sécurité, communiquez avec la Section des soins infirmiers communautaires par courriel à telehealth@yukon.ca ou par téléphone au (sans frais au Yukon) 1-867-335-0556.

Comment puis-je assurer la protection de ma vie privée lors d'une consultation médicale virtuelle?

L'utilisation de la technologie vidéo comporte certains risques pour la vie privée et la sécurité. Voici quelques conseils qui vous aideront à protéger vos renseignements personnels :

Posez des questions – Si vous avez des préoccupations par rapport à la protection de la vie privée et à la sécurité, parlez-en à votre prestataire de soins de santé avant ou pendant votre consultation.

Ne dévoilez pas les détails de votre consultation – Vous pourriez recevoir un lien et un code pour accéder à la consultation, ou d'autres renseignements. Ne les communiquez à personne.

Choisissez un endroit privé – Installez-vous dans un endroit privé où personne d'autre que votre prestataire de soins ne pourra vous entendre pendant votre consultation (par exemple, une pièce fermée chez vous, ou un espace de bureau approuvé par le Réseau). Vous pourriez aussi vous servir d'un casque d'écoute plutôt que de haut-parleurs pour favoriser la protection de votre vie privée.

Si votre consultation doit avoir lieu dans un bureau du Réseau, votre prestataire de soins de santé vous communiquera la marche à suivre.

Faites savoir aux autres personnes présentes qu'elles ne peuvent pas accéder à l'endroit où vous êtes – Si vous êtes chez vous ou dans un espace partagé, informez les autres personnes présentes que l'endroit où vous vous trouvez ne sera pas accessible pendant



Réseau de télésanté du Yukon

Guide de protection de la vie privée de la patientèle

vos rendez-vous. Cela réduira les risques que quelqu'un voie ou entende vos renseignements personnels.

Évitez les réseaux Wi-Fi publics – Évitez autant que possible d'avoir recours à un réseau Wi-Fi public pour assister à votre consultation.

N'interférez pas avec les paramètres de sécurité – Vous ne devez ni désactiver ni modifier les paramètres de sécurité de votre appareil ou du système du Réseau. Si la sécurité est compromise, la consultation pourrait être interrompue.

Éteignez vos appareils d'écoute – Éteignez les appareils à proximité (haut-parleurs intelligents, système de sécurité à domicile) pour qu'ils ne puissent pas capter ou enregistrer votre rendez-vous.

Vérifiez qui assiste à la consultation – Lorsque vous vous connectez, passez en revue la liste des personnes participantes. Si vous y voyez une personne dont vous n'avez pas approuvé la présence, demandez à votre prestataire de soins de santé de l'en retirer.

N'enregistrez pas la consultation sans autorisation – L'enregistrement non autorisé d'une consultation médicale virtuelle peut constituer une infraction aux lois sur la protection de la vie privée, particulièrement s'il s'agit d'une consultation de groupe. Si vous souhaitez l'enregistrer, parlez-en d'abord à votre prestataire de soins de santé pour obtenir son approbation.

